



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

sur l'aide à la relance économique dans les secteurs touristiques durablement impactés par la crise liée au coronavirus (COVID-19)

1. CONTEXTE

Le présent EMPD est un exposé des motifs et projet de décret complémentaire à l'EMPD portant sur la régularisation, par voie de décrets, des bases légales nécessaires à l'application de mesures prises durant la crise COVID et dont l'application se poursuit au-delà du 31 juillet 2020. Le Conseil d'Etat se permet de se référer aux explications générales que contient l'EMPD précédent.

1.1 La disponibilité d'un montant de 15 millions de francs sur le capital du fonds cantonal de lutte contre le chômage du fait de la clôture des mesures d'aide aux locataires et aux bailleurs rend possible le financement de mesures de relance tout aussi urgentes que nécessaires. Tel est donc l'objet du présent EMPD. Justification des mesures prises par le Conseil d'Etat

Comme indiqué, il convient tout d'abord de revenir sur les mesures d'aide aux locataires et aux bailleurs. Par arrêté urgent COVID-19 du 17 avril dernier, le Conseil d'Etat a pris la décision d'allouer la somme de 20 millions de francs pour venir en aide aux locataires et aux bailleurs dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Le SPEI a été chargé de la gestion opérationnelle et du suivi financier de cette aide. Dans ce but, son budget de fonctionnement a été augmenté d'un montant de 20 millions de francs, prélevé sur le capital du Fonds de lutte contre le chômage. Il convient de rappeler que cette aide a été construite avec l'ensemble des acteurs du terrain qui ont, tous, expressément validé le modèle (ASLOCA-VD, CVI, USPI, Gastrovaud, Centre patronal, Association des boulangers-pâtisseries).

Selon les statistiques de suivi au 12 juin 2020 à 12.00, 1498 demandes d'aides ont été déposées pour un montant total d'environ 2 millions de francs. Le nombre moyen de demandes déposées par jour (environ 30) est en diminution. L'aide couvrant les loyers des mois de mai et de juin, la tendance est assez logiquement à la baisse.

Tout en restant prudent quant au nombre total de demandes qui seront déposées, il est évident que ce dernier sera bien inférieur au nombre de 15'000 demandes qui avait été estimé initialement. Plusieurs facteurs expliquent cette différence, notamment le manque de données permettant de vérifier l'évaluation initiale réalisée par les partenaires syndicaux et patronaux concernés, le fait que le niveau des loyers en centre-ville est supérieur aux seuils d'éligibilité de CHF 3'500.- et 5'000.- fixés par l'arrêté, ainsi que le refus de certains bailleurs d'abandonner une part des loyers dus. Dans l'intervalle, l'adoption, par les chambres fédérales, d'une motion visant à ce que les commerçants ayant dû rester fermés pendant le confinement COVID-19 ne paient que 40% des loyers dus pendant cette période est de nature à freiner l'impact de solutions cantonales plus restrictives. En effet, l'allègement fédéral s'appliquera aux loyers inférieurs à 20'000 francs par mois, contre 3'500 francs, respectivement 5'000 francs pour les restaurateurs, dans le contexte de l'arrêté urgent vaudois. De surcroît, les entreprises ayant dû réduire leurs activités devraient également pouvoir bénéficier de l'allègement, certes de manière limitée, ce qui n'est pas le cas au niveau cantonal. En extrapolant le nombre de dossiers déposés à fin mai, on peut raisonnablement conclure que le montant total de l'aide aux locataires et aux bailleurs s'élèvera au maximum à 4 millions de francs, soit le double de la dépense fondée sur l'état actuel des demandes. Malgré une projection prudente, il résultera de cette opération un solde non dépensé de 16 millions de francs.

Fort de ce constat, une réflexion a été conduite par le Conseil d'Etat pour savoir si la mesure d'aide aux locataires et aux bailleurs devait être réaménagée, soit concrètement s'il n'était pas opportun d'étendre les critères d'éligibilité afin que l'aide soit rendue accessible à un plus grand nombre de locataires et de bailleurs.

Au terme d'une pesée d'intérêts, le Conseil d'Etat ne recommande pas une telle extension. Les raisons sont les suivantes :

- L'extension des critères d'éligibilité nécessiterait d'appliquer rétroactivement la mesure aux commerçants/indépendants/café-restaurateurs qui se verraient désormais concernés par l'aide. Au-delà de l'éventuelle difficulté juridique d'une telle solution, il est peu probable que la mesure crée un réel engouement, sachant que l'échéance de paiement des loyers concernés est passée et que la plupart auront donc été versés.
- La question s'est ensuite posée de savoir s'il serait intéressant de rendre l'aide accessible à un nombre accru de commerçants/indépendants/café-restaurateurs, sur la base de critères d'éligibilité étendus, pour les loyers de juillet et d'août. Là encore, notre analyse, confortée par celle de Gastrovaud, est plutôt pessimiste : si l'aide avait sa raison d'être dans le contexte de confinement, et en particulier de l'obligation de fermeture d'un nombre important de commerces, elle n'a plus la même résonance alors que la reprise des activités économiques est effective. Les locataires auront d'autant plus de difficultés à convaincre leurs bailleurs de consentir à un abandon de créance dans un contexte de reprise économique qu'ils n'en ont eu alors qu'ils étaient sous la contrainte d'une inactivité économique forcée et brutale, pour des raisons évidentes de santé publique.

Ainsi, le Conseil d'Etat a pris acte du fait que la dépense globale qui découlera de l'aide aux locataires et aux bailleurs sera inférieure à 5 millions de francs et a décidé de mettre un terme à ce volet. L'heure est désormais moins à l'indemnisation qu'à la relance de l'activité économique dans le but d'éviter, si faire ce peut, une croissance massive du chômage.

La situation financière des PME vaudoise reste malgré tout extrêmement préoccupante, malgré le contexte de reprise des activités économiques. Les récentes données économiques, notamment suisses et vaudoises, transmises par le Département des finances en attestent : un groupe d'experts de la Confédération (SECO) table sur un recul du PIB de -6,7% pour la Suisse (prévision de mars 2020 : -1,5%) et sur un taux de chômage de 3,9 % en moyenne annuelle. Pour le Canton de Vaud, les projections fixent le PIB cantonal 2020 à -5.5%, et le taux de chômage en moyenne annuelle à 4.9%.

Quelques statistiques sectorielles précisent ces données générales :

Le **secteur touristique (hôtellerie)**, qui représente environ 7% du PIB cantonal, a été, et sera vraisemblablement la branche la plus touchée de la crise économique-sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Malgré la reprise, la baisse du chiffre d'affaire est largement supérieure à 50% comparée aux années précédentes à la même période. Malgré la réouverture progressive des frontières, les voyages internationaux resteront très limités pendant plusieurs mois encore, possiblement jusqu'à la fin de l'année. L'hôtellerie vaudoise dépendant principalement du tourisme d'affaires, l'impact négatif du COVID-19 va se poursuivre, précarisant fortement la situation financière des établissements hôteliers. Sans reprise effective durant l'été, certains ne survivront pas. La plupart des hôteliers annoncent par ailleurs déjà le licenciement d'une partie de leurs collaborateurs, tablant sur un chiffre d'affaire insuffisant durant l'été.

Au niveau de la **viticulture**, l'Association suisse du commerce de vins rapporte que les ventes ont chuté de 35% (25% pour les spiritueux). Le secteur sera encore pénalisé durant les prochains mois en raison de l'annulation de tous les grands événements majeurs, tels que festivals et manifestations sportives de grande envergure.

Le secteur des **transports publics, en particulier touristiques**, incluant les remontées mécaniques, est également fortement impacté par la crise économique consécutive à la pandémie du COVID-19. Malgré la remise en activité de ces lignes à partir du 8 juin dernier, le secteur des transports publics et des remontées mécaniques souffre de la perte de confiance des consommateurs induite par la promiscuité d'un transport en commun : le fait que ce soient des lieux clos, à espace réduit pourrait sans doute décourager bon nombre des consommateurs, même les plus convaincus par ce type de transport si rien n'est entrepris pour encourager leur usage. Les pertes de chiffre d'affaire sont déjà importantes, et la reprise s'annonce lente. Les pertes financières, dont une partie devra tôt ou tard être comblée par les subventions cantonales, sont déjà énormes.

L'évolution des règles de confinement et la gravité de la situation économique amènent le Conseil d'Etat à reconsidérer substantiellement la nature et les conditions d'aides apportées aux PME vaudoises. Comme nous l'avons dit précédemment, il s'agit aujourd'hui moins d'agir sur les charges que de générer l'activité économique.

Il y a de plus nécessité d'agir vite. Le risque de licenciements et de mise en faillites s'accroît de mois en mois, en particulier dans les secteurs liés au tourisme (hôtellerie, restauration et loisirs). L'approche de la période estivale et des vacances d'été créent une opportunité que nous devons impérativement saisir pour permettre aux acteurs du tourisme, de la viticulture et des transports en commun de ne pas aggraver leur situation financière, mais au contraire de se donner la chance de passer le cap d'une année financièrement désastreuse.

L'aide proposée vise dès lors à affecter un montant de 15 millions de francs pour relancer l'économie et engranger une augmentation importante du chiffre d'affaires de nos PME, ce dont elles ont grandement besoin.

La solution prend la forme d'un partenariat entre l'Etat et l'entreprise vaudoise de vente en ligne QoQa Services SA (ci-après QoQa). Implantée dans le Canton depuis 15 ans, au bénéfice d'une expérience solide et largement reconnue, tant sur le plan de l'innovation numérique que sur le plan commercial, QoQa s'est par ailleurs distinguée durant la période de confinement en créant une plateforme digitale de vente en ligne qu'elle a mis gratuitement à la disposition des PME et indépendants soumis à l'obligation de fermeture ordonnée par le Conseil fédéral (ordonnance 2 COVID-19). Cette action de solidarité (intitulée DireQt), conduite en partenariat avec deux sponsors privés (Vaudoise Assurances et Groupe Mutuel Assurance) consistait à offrir 10% de rabais à l'acheteur, tandis que le commerçant touchait le 120% du prix de son offre. Concrètement, cette démarche a généré plus de 9 millions de chiffre d'affaires, auprès de 5'300 commerçants, au moyen d'un sponsoring de 2 millions de francs apportés par la Vaudoise Assurances et le Groupe Mutuel. Convertie en chiffre d'affaires généré, l'aide consentie par les sponsors a donc été multipliée par un facteur d'environ 4,5. Cette action de

solidarité limitée dans le temps a rencontré un grand succès, tant auprès des commerçants qui en ont profité qu'auprès des consommateurs.

A noter également que la démarche a permis à un grand nombre de commerçants de bénéficier sans frais d'une plateforme de vente en ligne hautement professionnelle, et d'accéder ainsi aisément à la numérisation de leur offre.

Inspirée par le principe de la démarche solidaire DireQt, la solution retenue par le Conseil d'Etat prend la forme de la création d'une plateforme de vente en ligne dédiée aux acteurs économiques vaudois. La plateforme, nommée « WelQome » est mise gratuitement à la disposition des acteurs répondant aux critères d'éligibilité de la mesure. Les objectifs de la mesure sont synthétisés de la manière suivante :

- Dans un contexte de reprise économique, dynamiser la consommation d'offres de **qualité**, orientées sur la notion de « **proximité et durabilité dans le domaine du tourisme** » ;
- Le commerçant est invité à compléter son offre traditionnelle par l'ajout d'un **bonus** à l'attention de l'acheteur, valorisant, par exemple, les produits vaudois (le petit geste qui fait souvent toute la différence) ;
- L'aide de l'Etat permet d'abaisser le prix de l'offre aux consommateurs (**rabais de 20%, au maximum de 300.-**), afin de garantir l'attractivité de la démarche ;
- L'addition du prix de l'offre et de l'aide de l'Etat permet néanmoins le paiement du **100% du prix de vente « ordinaire »** (sans prise en compte du bonus) au commerçant, auquel s'ajoute une **majoration de 10%** sur le prix de son offre ;
- En contrepartie, l'Etat exige que les entreprises bénéficiaires d'une aide via l'opération WelQome signent une **charte d'engagement en matière de durabilité** (annexe 1) ;
- Une action sera spécifiquement dédiée aux **transports publics touristiques par la vente d'une carte journalière Mobilis+ au prix de 20 francs**. Le consommateur se verra ainsi offrir la possibilité de se déplacer en transports publics sur l'ensemble du territoire cantonal à un prix très avantageux.

Les avantages de cette proposition :

- Le partenariat avec QoQa permet à l'Etat d'utiliser une **plateforme numérique existante, s'évitant ainsi un coût de développement** de plusieurs centaines de milliers de francs ;
- De même, la démarche se fonde sur une **structure professionnelle expérimentée** dont le dispositif contractuel et légal est agréé par tous les partenaires commerciaux concernés (notamment SIX, FRC) ;
- Elle permet à l'Etat d'agir de manière extrêmement **simple et rapide**, dans un contexte où le tissu économique est en difficulté et où la relance nécessite d'être accélérée. L'opération sera en effet prête dès le milieu du mois de juin ;
- L'action bénéficiera d'une **visibilité immédiate** grâce au fait que QoQa a d'ores et déjà une communauté d'internautes de plus 700'000 personnes en Suisse, principalement en Suisse romande, et qu'elle est très active sur les réseaux sociaux.
- La démarche crée une facilité et une opportunité à l'attention des PME du Canton, dans la mesure où elles sont accompagnées tout au long du processus. Elle repose néanmoins sur le dynamisme des acteurs économiques (**proposer une offre**) ; si la démarche est ouverte à tout le monde, seuls ceux qui créeront une offre se donneront les moyens d'augmenter leurs ventes et donc leur chiffre d'affaires ;
- Elle participe activement à **rendre le numérique accessible** à un nombre important d'entreprises vaudoises ;
- **La contribution de l'Etat est limitée et n'est pas sujette à un risque de dépassement**. La durée et la portée de l'aide dépend donc directement du montant investi au départ. Dans les faits, l'Etat ne dépensera qu'au prorata du nombre d'achats effectués. Le montant de l'aide **correspond donc à un maximum de dépense autorisée** ;
- L'expérience et les résultats chiffrés d'une démarche similaire conduite par QoQa permettent de garantir que le montant de l'aide mis au profit du tissu économique vaudois aura un **effet de levier substantiel**, et permettra de générer un chiffre d'affaire global multiplié par 4,5 ;
- **Cette démarche ne coûte que si elle rapporte**. Autrement dit, l'effort financier de l'Etat n'est consenti que s'il y a un acte d'achat à l'effet multiplicateur certain.

Le Conseil d'Etat a été plusieurs fois interpellé ces dernières semaines pour qu'il intervienne et alloue une aide financière aux indépendants et patrons de PME du Canton. La démarche proposée en collaboration avec QoQa est une réponse concrète à cet appel, circonscrite aux secteurs les plus touchés. Elle apparaît d'autant plus appropriée qu'elle prend la forme d'une véritable action de relance économique, par la stimulation de la consommation.

1.2 Marchés publics

Une décision d'adjudication de gré à gré au sens de l'article 8 RLMP-VD a été publiée le jeudi 11 juin, en faveur de l'entreprise QoQa Services SA. Cette décision a été publiée sur la plateforme SIMAP le jeudi 11 juin, ouvrant un délai de recours de 10 jours. L'enjeu économique a convaincu le Conseil d'Etat de ne prendre aucun risque de procédure.

L'adjudication de gré à gré est justifiée par l'extrême urgence d'agir pour soutenir une reprise de l'économie cantonale à l'entame de la saison touristique estivale. En substance, il existe un intérêt public majeur à permettre aux acteurs concernés de surmonter les difficultés actuelles, notamment afin de sauvegarder l'emploi et l'activité économique dans le canton. Cette situation de crise est due à la pandémie sans précédent qui a frappé la Suisse et le canton de Vaud au printemps 2020, événement extraordinaire et imprévisible sur lequel le pouvoir adjudicateur n'avait pas pris. La mise en application des mesures d'aides conçues par l'Etat pour soutenir les acteurs économiques précités nécessite de pouvoir employer à très brève échéance une plateforme informatique de vente déjà pleinement opérationnelle et connue du public, ce qui exclut évidemment le développement de nouveaux outils. Enfin, il sied de relever que la période de recours aux prestations de QoQa Services SA est strictement limitée dans le temps (trois mois), ce qui permet de respecter les exigences découlant du principe de proportionnalité.

1.3 Nécessité de créer la base légale formelle

La loi sur l'appui au développement économique (LADE ; BLV 900.05) prévoit à la fois un soutien permettant d'exploiter les potentiels économiques et territoriaux des régions, ainsi que d'augmenter l'attractivité des régions (art. 20 let a et b LADE), tenant compte de leurs spécificités économiques et de leur propre stratégie régionale. La mesure proposée va toutefois au-delà des objectifs visés par l'art 20 LADE, tant sur le fond (montant de l'aide) que sur la forme, l'aide urgente ne visant pas un projet spécifique, mais l'ensemble des acteurs appartenant aux secteurs visés par le présent décret.

Cette mesure, de nature exceptionnelle, doit donc bénéficier d'une base légale formelle.

2. COMMENTAIRES PAR ARTICLES

Chapitre 1 Dispositions générales

Art. 1 But

Considérant la gravité de la crise économique consécutive à la pandémie du coronavirus COVID-19, le Conseil d'Etat perçoit la nécessité de soutenir de manière mieux adaptée aux circonstances les secteurs particulièrement touchés par les mesures ayant permis de limiter la propagation de la maladie et de protéger ainsi la population. La reprise des activités économiques est aujourd'hui effective ; cependant, si elle est réelle dans certains secteurs d'activités, elle ne l'est pas, ou de manière très modeste dans le domaine du tourisme. Dans ce contexte, une action de relance économique rapide est soutenue par toutes les associations faitières concernées ; elle nécessite toutefois de modifier substantiellement la nature et les conditions d'aides apportées aux PME vaudoises. Il s'agit aujourd'hui moins d'agir sur les charges que de générer l'activité économique.

Art. 2 Enveloppe financière

L'aide proposée vise à utiliser le fonds cantonal de lutte contre le chômage à hauteur d'un montant de 15 millions de francs pour relancer l'économie touristique (au sens large) et engendrer une augmentation importante du chiffre d'affaires d'entreprises actives dans des secteurs particulièrement touchés par la crise économique.

Le DEIS est l'autorité en charge du suivi du décret.

Art. 3 Partenariat entre l'Etat de Vaud et l'entreprise QoQa Services SA

Implantée dans le Canton depuis 15 ans, au bénéfice d'une expérience solide et largement reconnue, tant sur le plan de l'innovation numérique que sur le plan commercial, QoQa s'est distinguée durant la période de confinement en créant une plateforme digitale de vente en ligne qu'elle a mis gratuitement à la disposition des PME et indépendants soumis à l'obligation de fermeture ordonnée par le Conseil fédéral (ordonnance 2 COVID-19). Cette action de solidarité (intitulée DireQt) consistait à offrir 10% de rabais à l'acheteur, tandis que le commerçant touchait le 120% du prix de son offre. Concrètement, cette démarche a généré plus de 9 millions de chiffre d'affaires, auprès de 5'300 commerçants, au moyen d'un sponsoring de 2 millions de francs apportés par la Vaudoise Assurances et le Groupe Mutuel. Convertie en chiffre d'affaires généré, l'aide consentie par les sponsors a donc été multipliée par un facteur d'un peu plus de 4. Cette action de solidarité limitée dans le temps a rencontré un grand succès, tant auprès des commerçants qui en ont profité qu'auprès des consommateurs, avec un impact médiatique important.

Le partenariat avec QoQa permet à l'Etat de Vaud de bénéficier gratuitement du développement technologique et de la logistique éprouvée par QoQa dans le cadre de l'action de solidarité DireQt. La mise en place d'une opération de relance économique de cette ampleur, en moins de trois semaines, n'aurait pas été possible sans l'expertise technologique, le savoir-faire et les capacités opérationnelles de QoQa. Le fait de pouvoir également promouvoir cette opération avec l'appui d'une entreprise vaudoise, reconnue pour son sérieux, et dotée d'une communauté de consommateurs suisses de plus de 700'000 personnes sont des arguments ayant fortement compté dans la décision de créer un tel partenariat.

Fondée sur une analyse juridique indépendante reconnaissant les circonstances exceptionnelles de l'urgence, la décision d'adjudication de gré à gré au sens de l'article 8 RLPM-VD a été publiée le jeudi 11 juin sur la plateforme SIMAP, ouvrant un délai de recours de 10 jours.

Chapitre II Aide cantonale pour les secteurs du tourisme, de la gastronomie, de la viticulture, des parcs animaliers et autres activités de loisirs en extérieur, de la culture et des remontées mécaniques

Art. 4 Critères d'éligibilité

Pour être efficace, l'enveloppe financière étant par nature limitée, il est nécessaire de circonscrire l'aide aux secteurs qui sont particulièrement touchés par la crise économique.

Parmi les conditions, il semble évident que l'aide ne puisse être adressée qu'à des acteurs participant usuellement à l'essor économique du Canton, où ils doivent avoir leur siège.

Sans une aide active et incitative de l'Etat, l'hôtellerie urbaine, fortement tournée sur le tourisme d'affaire et événementiel, peinera à se relever de la crise actuelle. Dans le secteur de la restauration, les contraintes strictes

en matière d'hygiène et de distanciation sociale diminuent drastiquement la rentabilité des établissements, certains ayant même fait le choix de rester fermés.

Cette situation se répercute de fait sur la viticulture, dont la marche des affaires dépend fortement de la gastronomie et des nombreux événements, culturels, sportifs ou professionnels, qui ont été annulés ou reportés.

Ces mêmes contraintes s'imposent également aux activités de loisirs en extérieur, telles que les parcs animaliers. Ces derniers n'ont par ailleurs pas été mis au profit d'aides fédérales spécifiques, comme le sont certains acteurs culturels et sportifs. La nécessité de prendre soin des animaux a un coût permanent qui deviendra très difficile à assumer si la fréquentation reste faible durant les prochaines semaines, voire mois. Il y a donc une double notion de survie : pour les animaux et pour les établissements concernés.

Considérant que la mesure a une vocation de relance économique dans les secteurs du tourisme principalement, il fait du sens d'y associer tout acteur de divertissement permettant au Canton de se rendre attractifs aux yeux des vacanciers.

En dernier lieu, l'enjeu financier lié aux pertes subies par les entreprises de transports publics interpelle directement les pouvoirs publics qui seront amenés à devoir les compenser. La perte de confiance des consommateurs à l'endroit des transports en commun nécessite là encore une action incitative, notamment par le biais de prix particulièrement attractifs. A l'heure où l'Etat finalise son plan climat, et tenant compte de l'importance de la mobilité à cet égard, il est indispensable de soutenir une action susceptible d'accélérer le retour des consommateurs dans les transports en commun.

Plus largement, la durabilité est mise au cœur de cette action. Chaque acteur visé par la mesure devra ainsi certifier qu'il agit en faveur de la durabilité en signant une charte d'engagement, co-rédigée par le service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) et le Bureau de la durabilité de l'Etat de Vaud.

Art. 5 Utilisation de la plateforme WelQome

Le partenariat avec QoQa permet à l'Etat d'utiliser une **plateforme numérique existante, s'évitant ainsi un coût de développement** de plusieurs centaines de milliers de francs. De, même la démarche se fonde sur une **structure professionnelle expérimentée** dont le dispositif contractuel et légal est agréé par tous les partenaires commerciaux concernés (notamment SIX, FRC). La gestion opérationnelle de l'opération est confiée à QoQa, sur mandat de l'Etat. Ce mandat permet à l'Etat d'agir de manière extrêmement **simple et rapide**, ce qui est primordial dans le contexte économique actuel. L'opération a pour but de déployer ses effets sur une période limitée de trois mois, dès le milieu du mois de juin, incluant les vacances scolaires.

L'action sera directement opérationnelle à large échelle grâce au fait que QoQa a d'ores et déjà une communauté d'internautes de plus 700'000 personnes en Suisse, et qu'elle est très active sur les réseaux sociaux.

La démarche crée une facilité et une opportunité à l'attention des PME du Canton, dans la mesure où elles sont accompagnées tout au long du processus. Elle repose néanmoins sur un **acte entrepreneurial (proposer une offre)** ; si la démarche est ouverte à tout le monde, seuls ceux qui créeront une offre se donneront les moyens d'augmenter leurs ventes et donc leur chiffre d'affaires.

Elle participe de plus activement à **rendre le numérique accessible** à un nombre important d'entreprises vaudoises.

Art. 6 Prise en charge de la réduction des offres sur WelQome

Grâce à l'opération WelQome, l'Etat assure la réduction du prix des offres de 20%, mais au maximum 300 francs par offre. Il se donne ainsi les moyens de rendre les offres de biens et services locaux attractives aux yeux des consommateurs. La mesure a pour vocation de stimuler la reprise des activités au sein des secteurs concernés, le consommateur étant invité à se déplacer sur place pour faire valoir son bon d'achat.

Art.7 Aide supplémentaire aux entreprises ayant présenté des offres

En plus du chiffre d'affaire réalisé par le biais de la plateforme WelQome, chaque entreprise a l'avantage de recevoir une aide de l'Etat équivalent au 10% de la valeur de chaque bon vendu via WelQome. Cette aide, complémentaire au chiffre d'affaire réalisé par les ventes en lignes WelQome, symbolise le soutien et la solidarité de l'Etat en faveur de secteurs d'activité durement touchés par la crise COVID-19.

Art. 8 Durée

Le caractère exceptionnel et urgent de la mesure implique que sa durée soit limitée dans le temps. Le fait d'être déployée sur les trois mois de l'été (22 juin au 22 septembre) est certes justifié par l'orientation fortement touristique de l'opération WelQome, mais aussi par l'urgence de l'aide financière dont les commerçants ont besoin actuellement. Le Conseil d'Etat espère ainsi limiter le nombre de licenciements dans les secteurs bénéficiaires de l'aide en accélérant le rythme de la reprise économique ces prochaines semaines déjà.

Art. 9 Plafond

L'objectif de la mesure est qu'elle profite au plus grand nombre d'acteurs économiques vaudois. Pour cette raison, l'aide étatique au sens de l'article 6 du présent arrêté est plafonnée à 6000 francs par entreprise sur la durée de l'opération (3 mois, du 22 juin au 22 septembre 2020).

Les modalités de la mesure conjuguant les articles 5 et 6 du présent arrêté (20% de réduction pour le consommateur, 10% de bonus pour le commerçant) s'appliquent à toute offre émanant d'entreprises vaudoises actives dans les secteurs de l'hospitalité (hôtellerie, parahôtellerie), de la gastronomie, de la viticulture, des parcs animaliers, ou autres activités de loisirs, de la culture, des transports publics et des remontées mécaniques. Un montant de 13.5 millions de francs est consacré à dite mesure, afin de permettre une opération spécifiquement dédiée aux transports publics (voir articles 11 et 12 du présent arrêté).

Art. 10 Application de la loi sur les subventions

Cette disposition permet le renvoi usuel au cadre normatif fixé dans la loi sur les subventions de l'Etat. Pour le surplus, il rappelle le principe fondamental qu'il n'existe aucun droit à une subvention et précise le rôle du DEIS dans le suivi et le contrôle des subventions octroyées en application du présent décret.

Chapitre III Subventions à l'achat de titre de transports publics

Art. 11 Limite financière

Un montant de 1.5 millions de francs est affecté à une mesure spécifiquement dédiée aux transports publics. Ces derniers sont actuellement préteritis par le déficit de confiance des voyageurs usuels après que les autorités ont recommandé d'éviter l'usage des transports publics pendant la période de confinement, pour des raisons sanitaires évidentes.

Art. 12 Financement de la carte Mobilis+

Cette mesure devrait se concrétiser par la vente de 30'000 cartes journalières Mobilis+ à un prix abaissé de maximum de 50 francs par carte journalière. Les entreprises de transports ne pouvant assumer un tel rabais, alors que leur situation financière est déjà critique, la différence entre le prix de vente et le montant réel de la carte journalière sera pris en charge par l'Etat. Cet investissement important en faveur des entreprises de transports publics est à mettre en relation avec le soutien financier qui incombera tôt ou tard aux pouvoirs publics lorsqu'il s'agira de combler les pertes financières résultant de la crise du coronavirus.

Ainsi, plus vite le nombre de voyageurs augmentera, moins les pouvoirs publics devront être mis financièrement à contribution. La période estivale est clé : tout en rappelant la portée environnementale des transports en commun, l'opération vise à encourager la population à (ré)emprunter les transports publics durant la période des vacances scolaires, et à dépasser leur sentiment de crainte. Ces éléments motivent le choix de Mobilis de limiter la durée de validité des cartes journalières mises en vente via la plateforme WelQome du 4 juillet au 23 août.

A noter également que tout acheteur d'une offre WelQome sera rendu attentif à l'existence de l'offre Mobilis, du moins tant que celle-ci sera disponible. De la même manière, les commerçants bénéficiant de la plateforme WelQome seront invités, dans la mesure du possible, à encourager leur clientèle à se déplacer en transports publics.

3. CONSÉQUENCES

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Du point de vue légal et constitutionnel, il y a lieu de préciser que le présent EMPD est conforme à la Constitution vaudoise du 14 avril 2003, qui permet par son article 125 au Conseil d'Etat d'édicter des actes législatifs dont le rang équivaldra temporairement à celui des lois au sens formel et demande que ces normes soient soumises à la validation du Grand Conseil.

Il en va de même de la conformité aux dispositions fédérales et cantonales en matière de protection de la population et de lutte médicale contre les épidémies, notamment de la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur les épidémies (LEp ; RS 818.101) et de l'Ordonnance 2 du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Ordonnance 2 COVID-19 ; RS 818.101.24) et des lois cantonales du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE ; BLV 172.115), du 23 novembre 2004 sur la protection de la population (LProP ; BLV 510.11) et celle du 22 septembre 2005 sur les finances (LFin ; BLV 610.11).

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Comme expliqué dans le présent exposé des motifs, le financement s'effectuera par un prélèvement sur le fonds cantonal de lutte contre le chômage. Pour rappel, le Conseil d'Etat, en date du 18 mars 2020, avait attribué un montant de 50 mio au fonds cantonal de lutte contre le chômage dans le cadre des mesures de soutien COVID-19.

3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur le plan financier

3.4 Personnel

3.5 Communes

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

3.10 Incidences informatiques

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

3.12 Simplifications administratives

3.13 Protection des données

3.14 Autres

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret sur l'aide à la relance économique dans les secteurs touristiques durablement impactés par la crise liée au coronavirus (COVID-19).

PROJET DE DÉCRET

sur l'aide à la relance économique dans les secteurs touristiques durablement impactés par la crise liée au coronavirus (COVID-19)

du 10 juin 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'ordonnance 2 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 2 COVID-19)

vu l'article 125 de la Constitution du Canton de Vaud

vu l'article 26a de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat

vu la loi sur la protection de la population

vu le préavis des Départements de l'économie, de l'innovation et du sport et des institutions et du territoire

décète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

¹ Le présent décret a pour but de financer une opération exceptionnelle de relance économique destinée aux entreprises actives dans certains secteurs particulièrement touchés par la crise due à la pandémie de COVID-19.

Art. 2 Enveloppe financières

¹ Un montant de maximum 15 millions de francs suisses est alloué pour les mesures prévues aux articles ci-après.

² Ce montant est prélevé sur le fonds cantonal de lutte contre le chômage.

³ Il est géré par le département en charge de l'économie.

Art. 3 Partenariat entre l'Etat de Vaud et l'entreprise QoQa Services SA

¹ Dans le cadre des aides prévues par le présent décret, l'Etat conclut un contrat de partenariat avec l'entreprise QoQa Services SA qui définit les droits et obligations de chacune des parties.

² L'Etat de Vaud bénéficie du droit de compléter ces conditions générales par une charte d'engagement, à l'attention des entreprises bénéficiaires de la plateforme.

Chapitre II Aide cantonale pour les secteurs du tourisme, de la gastronomie, de la viticulture, des parcs animaliers et autres activités de loisirs en extérieur, de la culture et des remontées mécaniques

Art. 4 Critères d'éligibilité

¹ Peuvent bénéficier des subventions prévues dans la présente section les entreprises qui remplissent les trois conditions suivantes :

- a. avoir leur siège dans le canton de Vaud;
- b. être actives dans les secteurs touristiques de l'hospitalité (hôtellerie, parahôtellerie), de la gastronomie, de la viticulture, des parcs animaliers, ou autres activités de loisirs en extérieur, de la culture, des transports publics et des remontées mécaniques;
- c. avoir signé et remplir les conditions de la charte d'engagement annexée au présent décret.

Art. 5 Utilisation de la plateforme WelQome

¹ Les entreprises peuvent publier gratuitement des offres sur la plateforme numérique WelQome exploitée à cette seule fin par l'entreprise de vente en ligne QoQa.

Art. 6 Prise en charge de la réduction des offres sur WelQome

¹ L'Etat de Vaud prend à sa charge la réduction du prix de vente unitaire consentie sur chaque offre publiée sur WelQome.

² La réduction prise en charge par l'Etat est en principe de 20% du prix de vente unitaire, mais au maximum de CHF 300.-.

Art. 7 Aide supplémentaire aux entreprises ayant présenté des offres

¹ L'Etat de Vaud verse à chaque entreprise une aide à fonds perdu équivalent au 10% du chiffre d'affaire réalisé grâce aux offres publiées sur WelQome.

Art. 8 Durée

¹ Les subventions octroyées par l'Etat s'appliquent aux offres publiées entre le 22 juin 2020 et le 22 septembre 2020, mais au plus tard jusqu'à l'épuisement total de l'enveloppe financière de 15 millions.

² La validité des bons vendus échoit le 31 janvier 2021.

Art. 9 Plafond

¹ Les subventions octroyées aux articles 7 et 8 ne peuvent excéder CHF 6000.- par entreprise sur la durée de l'opération. 2

² Le montant total des subventions octroyées par l'Etat en vertu du présent chapitre ne peut excéder CHF 13.5 millions.

Art. 10 Application de la loi sur les subventions

¹ Il n'existe pas de droit à l'octroi des subventions prévues par le présent chapitre.

² Les dispositions de la loi du 22 février 2005 sur les subventions relatives à leur suivi, leur contrôle et leur révocation, ainsi qu'à la prescription et aux dispositions pénales, sont applicable aux subventions octroyées en vertu du présent chapitre.

³ Le département de l'économie, de l'innovation et du sport est chargé du suivi et du contrôle des subventions octroyées en vertu du présent chapitre.

Chapitre III Subventions à l'achat de titre de transports publics

Art. 11 Limite financière

¹ Un montant d'au maximum 1.5 millions de francs est alloué de manière spécifique à la vente de cartes journalières Mobilis+ par l'intermédiaire de QoQa.

Art. 12 Financement de la carte journalière Mobilis+

¹ Le réseau Mobilis met à disposition des usagers une carte journalière Mobilis+ permettant à son titulaire d'emprunter les 250 lignes du réseau Mobilis, complétées par le réseau complet de la CGN, la ligne Villars-Bretaye des Transports publics du Chablais (TPC) ainsi que les remontées mécaniques de la région, la ligne Vevey-Les Pléiades des Transports Montreux-Vevey Riviera (MVR), à l'exception de la ligne Les Rochers de Naye, les lignes de bus du Mollendruz, du Marchairuz, la liaison Villars – Les Diablerets via le Col de la Croix et les Diablerets – Col du Pillon.

² La réduction prise en charge par l'Etat est au maximum de 50 francs sur le prix de vente unitaire de la carte journalière Mobilis+.

³ La durée de validité des cartes Mobilis+ est fixée par Mobilis (du 4 juillet 2020 au 23 août 2020).

⁴ Le financement par l'Etat est limité à 30'000 cartes journalières Mobilis +.

Chapitre IV Disposition finale

Art. 13 Entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera la date d'entrée en vigueur par voie d'arrêté.